

**Accord des parties / Réglementation applicable**

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P.).

**Validité de l'offre**

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date.

**Commande et acompte**

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par C2M53 qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

**Résiliation / Rétractation**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**Utilisation du devis**

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

**Engagement du client**

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer C2M53 lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande. Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à C2M53 un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

**Délai**

Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer la pose en cas de non-exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalable et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits.

**Travaux supplémentaires**

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additionnels signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

**Réception de travaux**

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de C2M53. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudrait réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

**Paiement du prix****1. Clients particuliers (consommateurs)**

Les prestations et/ou produits sont payables selon les modalités figurant sur le devis, le bon de commande ou la facture. Sauf stipulation contraire, le paiement est exigible à réception de la facture. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard pourront être réclamés dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux consommateurs, après mise en demeure restée sans effet.

**2. Clients professionnels**

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente (30) jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Le délai de règlement convenu entre les parties ne pourra en aucun cas dépasser soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture ou quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture lorsque cette modalité est expressément prévue au contrat. Toute somme non réglée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu, de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire :

- au paiement de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;

- au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture impayée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs correspondants. Le défaut de paiement à l'échéance pourra entraîner la suspension de l'exécution des prestations en cours et rendre immédiatement exigibles toutes les sommes restant dues par le client professionnel.

**Taux de TVA**

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5.5% ou autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

**Réserve de propriété**

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la C2M53 jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

**Droit à l'image**

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

**Contestation**

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, tout Client consommateur est informé qu'il peut contacter la société C2M53 afin de connaître les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation compétents en vue de la résolution amiable d'un litige. A défaut d'accord amiable, le consommateur peut saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

**Garanties légales**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le client bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Ces garanties s'appliquent indépendamment de toute garantie contractuelle.

**Assurance**

C2M53 est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, couvrant l'ensemble des prestations réalisées, prenant effet à compter de la réception définitive des travaux. Ces assurances sont souscrites auprès de la SMA BTP - CS 71201 - 8 Rue Louis Armand - 75738 PARIS - N° d'assuré : 321941M

**Médiation de la consommation**

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à C2M53, après avoir effectué une réclamation écrite préalable auprès de celle-ci restée sans réponse satisfaisante dans un délai de soixante (60) jours. Le médiateur de la consommation désigné est : ATLANTIQUE MEDIATION CONSO, Maison de l'Avocat - 5 mail du Front Populaire - 44200 NANTES - mail : consommation@atlantique-mediation.org .

Bon pour accord, le  
Nom et signature